

### **Programme de la mesure alimentaire pour les écoles ciblées Année scolaire 2025-2026**

En lien avec la réussite éducative, le Ministère de l'Éducation (MEQ) et le Centre de services scolaire de Montréal assurent le financement d'un programme de soutien alimentaire pour les élèves des écoles de milieux défavorisés. Il est à noter que l'inscription à ce programme alimentaire se fait sur une **base volontaire**. Cette aide alimentaire est offerte sous forme de collation et/ou de repas à l'heure du dîner, à la cafétéria de l'école.

Cette mesure alimentaire n'est pas offerte de façon universelle. Le critère pour l'admissibilité au programme est le revenu familial. Il est basé en fonction des tableaux de seuils de faible revenu de Statistique Canada, selon la taille de la famille :

<b>Taille de la famille (parents-enfants)</b>	<b>Revenu annuel net</b>
2 personnes	31 533 \$
3 personnes	39 265 \$
4 personnes	48 986 \$
5 personnes	55 781 \$
6 personnes	61 862 \$
7 personnes et plus	67 944 \$

#### **MODALITÉS DU PROGRAMME**

La contribution des parents pour l'inscription au programme d'aide alimentaire est fixée à 1,00 \$ par jour et par enfant pour le dîner. La contribution pour la collation (si disponible à votre école) est de 0,20\$ par jour et par enfant.

De plus, vous devez remettre à l'école une pièce justificative d'admissibilité pour l'inscription au programme, soit :

- une preuve d'admission à la sécurité du revenu - deux parties de la carte bleue du **mois courant de l'inscription** ;
- ou
- l'avis annuel 2025-2026 pour l'**allocation famille reçue de Retraite Québec**.

Les parents nouvellement immigrés au pays doivent fournir la preuve de leur arrivée au pays ainsi qu'un bulletin de paie.

#### **Section en vert à modifier ou compléter selon l'organisation prévue :**

Si votre situation économique correspond à une de celles décrites ci-dessus et si vous souhaitez faire bénéficier votre enfant du programme, veuillez-nous le préciser en remplissant le formulaire ci-joint et en nous le faisant parvenir avant le 26 septembre 2025

À la suite de la réception du formulaire d'inscription et de la preuve d'admissibilité, nous communiquerons avec vous pour confirmer l'inscription de votre enfant au programme.

Le programme débute le 2 septembre 2025.

Il est à noter que l'inscription à ce programme alimentaire se fait sur une base volontaire. Suite à l'inscription, votre enfant n'a qu'à présenter sa carte étudiante au moment du paiement mensuel et grâce au code barre de sa carte étudiante celui-ci pourra se procurer sa collation et/ou son repas à la cafétéria de l'école. Pour ce faire, le parent doit autoriser l'école à ce que le numéro de fiche, le nom et le prénom de son enfant soit inscrit sur une base de données sécurisée appartenant à une compagnie externe.